

QUELQUES CONSIDERATIONS SUR L'ORDRE ROYAL, DISTINGUÉ ET ESPAGNOL DE CHARLES III

*par le Dr. Marquis de La Floresta
Académicien*

L'Ordre Royal, Distingué et Espagnol de Charles III (*Real y Distinguida Orden Española de Carlos Tercero*) fût établi par le dit monarque en 19 septembre 1771. Il s'agit du premier ordre national espagnol et il jouit d'une histoire longue et estimable.

L'HISTOIRE DE L'ORDRE

La mort de l'Infant Francois Xavier, le plus petit de ses treize fils, soumit le roi dans une profonde douleur, qui en fût soulagée que quelques mois plus tard lors de la naissance du premier fils du Prince des Asturies, à l'Escorial, le 19 septembre 1771. Celui-ci fut baptisé le jour même du nom de *Carlos Clemente Antonio de Pádua Genaro Pascual José Francisco de Asís, Francisco de Paula, Luis, Vicente Ferrer, Rafael*. Ses parrains étaient son grand père, le Roi, et le pape Clément XIV. Le Roi voulut alors laisser un témoignage public et permanent de sa profonde gratitude et de sa vénération envers Dieu pour le bienfait impondérable que celui-ci lui avait dispensé. Il créa donc un nouvel Ordre de chevalerie, qu'il nomma l'Ordre de Charles III, en le qualifiant de *distingué et espagnol* -pour marquer la différence avec la Toison d'Or-; il le mit sous la protection de la Vierge Marie, plus précisément sous celle de l'Immaculée Conception.



Le Roi Charles III avec le manteau et le collier de l'Ordre qu'il a fondé et porte son nom, par Rafael Mengs (Palais Royal, Madrid).

Le Roi avait une très grande dévotion pour ce mystère, depuis qu'il était un enfant. Celle-ci en était telle qu'en 1760 il amena aux Cortes de Castille -le Parlement- la déclaration du patronat de la Vierge sur l'Espagne; un an plus tard il souscrivit un décret en nommant la Sainte Vierge l'avocat de tous ses règnes et états. Par la suite il ordonna toutes les universités de ne pas expédier des titres académiques à ceux qui n'eussent pas juré de défendre ce bel mystère de l'Immaculée Conception.

Le fondateur se déclara comme chef et souverain du dit Ordre en établissant que ses successeurs les Rois de l'Espagne soient pour toujours chefs et souverains de celle-ci. Le décret royal de création et les premières constitutions datent du jour de naissance de l'Infant (le 19 septembre 1771), même si elles ne furent publiées que le 24 de octobre, jour où la princesse assista à la première messe après avoir accouché.

L'Ordre servirait à décerner des prix et à rendre hommage aux individus dignes d'honneur et fidèles à sa personne, autant civils que militaires. Au début il y avait deux sortes de chevaliers: les grand-croix (avec un maximum de 60 chevaliers, dont quatre étaient des prélats), et celle des pensionnés (avec un total de 200 places, dont 20 étaient réservées aux ecclésiastiques). En 1783 le roi créa un nouvel rang, celle des chevaliers *surnuméraires*. Le nouvel Ordre était réservé aux nobles: chaque chevalier devait présenter un expédient donnant foi de sa vie exemplaire ses habitudes correctes, sa pureté de sang (celle-ci devait inclure ses arrière grands-parents) ainsi que sa noblesse de sang -la noblesse de privilège n'était pas admissible- du moins dans sa ligne paternelle, d'après les lois et les *fueros* de l'Espagne. Dès leur admission, les chevaliers juraient vivre et mourir dans la Foi Catholique; ne jamais agir de façon directe ou indirecte contre la personne du Roi, sa maison et ses domaines; de servir avec fidélité le Roi si ils étaient ses vassaux; de le reconnaître comme seul chef et souverain de l'Ordre; et d'obéir les constitutions et les statuts où est établie la défense du mystère de l'Immaculée Conception. Tous les chevaliers avaient comme devoir spirituel de communier une fois par an -la veille ou le jour de l'Immaculée Conception-; ils devaient faire les prières pieuses chaque jour. Depuis 1780 les prélats furent déclarés exemptés de l'obligation de présenter l'expédient de preuves de noblesse mentionné auparavant.

Les insignes des chevaliers de la grand-croix consistaient en un grand cordon en soie bleu céleste avec les bouts blancs, et une plaque sur le côté gauche; cette croix emblématique de l'Ordre a huit extrémités en or figuées avec des boules du même métal, des bras émaillés en couleur blanche et bleu céleste

et avec des cantons en or représentant quatre fleurs de lis; au centre se trouve un oval en émail avec l'image de l'Immaculée Conception sous laquelle figure cette légende *Virtuti et Merito*; et au revers de la médaille figure le nom et le chiffre du Roi fondateur. Une couronne de lauriers gît sur la croix. Pour les jours très solennels ou pour ceux où l'on célébrait des chapitres, ils s'habillaient avec des robes romaines et des manteaux de cérémonie bleus brodés en argent et des mozettes en soie du même tissu. Le Roi et sa famille étaient obligés à porter les insignes tous les jours. Les chevaliers de la grand-croix recevaient pour qualification celui d'*Excellence* et les portes leurs étaient ouvertes lorsqu'ils entraient dans la chambre royale. Les chevaliers pensionnés ne pouvaient appartenir à aucune des quatre Ordres militaires espagnols, ni jouir d'aucune commanderie provenant de celles-ci. Ils n'avaient pas le droit non plus d'appartenir aux Ordres de Jérusalem, de Saint Louis (française), ni à aucun autre Ordre étranger. Mais malgré cela, le Roi autorisait les chevaliers grand-croix à avoir des petites insignes -pas la grand-croix- appartenant aux Ordres cités ci-dessus, ainsi que les pensionnés à recevoir un grand cordon, une croix du Saint-Ésprit ou de San Genaro (napolitaine).

Charles III dota l'ordre d'un fond annuel d'un million et demi de *reales*, sans charge fiscal pour le trésor, pour payer avec ceux-ci les deux cent pensions de 4.000 *reales* chaque année. Mais bientôt l'argent manqua et les chevaliers pensionnés ne jouissaient des pensions que selon leur degré d'antiquité.

L'Ordre était gouverné par quatre ministres, un prélat ecclésiastique et trois séculiers; le grand chancelier (prélat du rang des grand-croix), le secrétaire, le maître des cérémonies et le trésorier (ces trois derniers font partie du rang des chevaliers pensionnés).

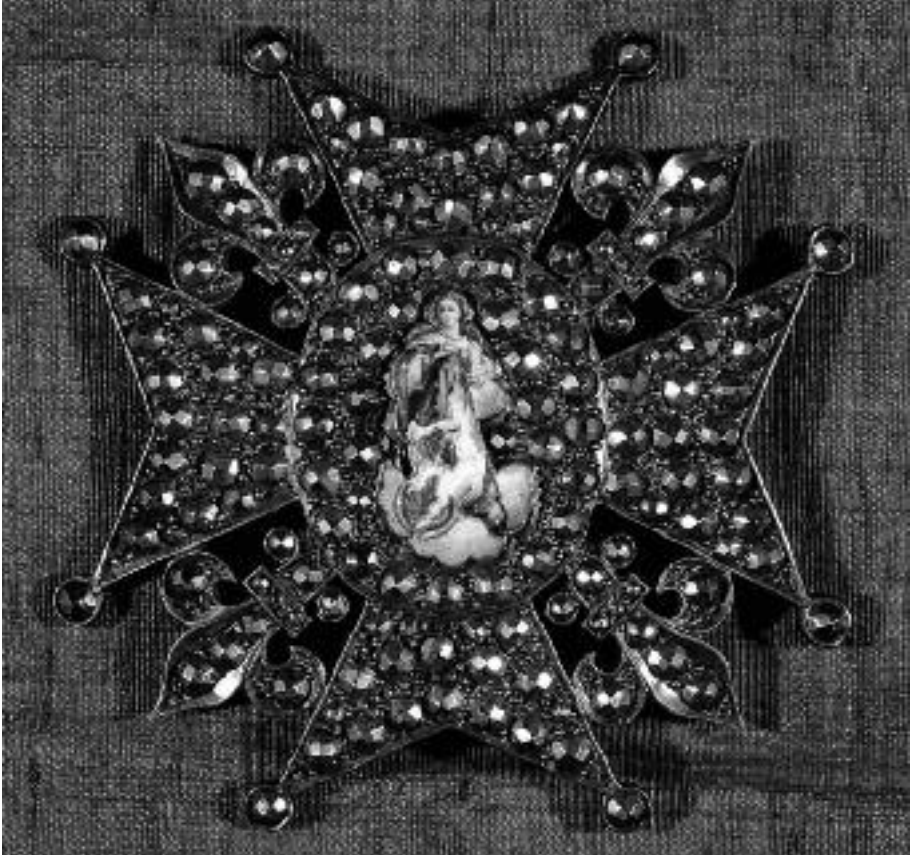
Tous les quatre portent une bande ou ruban avec les couleurs de l'Ordre à la façon ecclésiastique, c'est à dire *en sautoir*. Ils ne touchaient pas de salaire, mais le secrétaire et le trésorier touchaient 8.000 *reales* annuels provenant des quote-parts des recettes. Le grand chancelier devait présider les actes de fêtes, les assemblées et les conseils en absence du Roi, garder les timbres, expédier les titres, investir les nouveaux chevaliers pensionnés, autoriser au maniement des fonds d'argent. Le secrétaire devait veiller à l'observation des constitutions, contrôler les livres de registre et les archives de preuves. Un bureau fût établi pour lui au palais du Buen Retiro. Le maître des cérémonies et le trésorier remplissaient les fonctions correspondant à leurs postes, ce dernier était le gardien du capital, exécutait les ordres de paiement données par le chancelier, et il conserve les bijoux et les ornements de l'Ordre.

L'Assemblée était formée par quatre ministres séculiers, trois chevaliers grand-croix et trois chevaliers pensionnés. Ils se réunissaient une fois par mois. Toutes les affaires de l'Ordre étaient réglées par la première secrétaire de l'État.

L'Ordre siégeait à l'église de San Gil à Madrid, où l'on célébrait deux chapitres ou réunions annuelles, l'une lors de la fête de l'Immaculée Conception et l'autre le jour des morts (*día de Difuntos*, 2 novembre) où l'on célébrait une messe en mémoire des âmes du purgatoire ainsi que pour le repos éternel des chevaliers décédés. C'était à ce moment là que l'on investissait aussi les nouveaux chevaliers, à moins que le Roi ait assisté aussi à cet acte; dans un tel cas l'investissement avait lieu dans la chapelle royale, où l'on faisait aussi l'adoubement des chevaliers de la grand-croix et celui des ministres.

Le cérémonial capitulaire et d'investissement fût objet d'une précision avec toute sorte de détails. C'est avec la bulle *Benedictus Deus*, expédiée le 21 février 1772, que le Pape Clément XIV approuva et confirma à perpétuité le nouvel Ordre et qu'il autorisa le Roi Catholique à soustraire quelques revenus aux Ordres militaires et aux églises métropolitaines et cathédrales, comme nous avons dit auparavant. En outre, il accorda des privilèges notables et des grâces spirituelles aux chevaliers et aux ministres; c'est à dire que le grand chancelier ou le confesseur élu par les chevaliers pouvaient les absoudre de n'importe quel jugement ou censure ecclésiastique, même si leurs délits étaient graves (excepté quelques uns réservés au Saint Siège). Le Roi accordait aussi au chancelier le pouvoir d'échanger les votes faits par les chevaliers, sauf ceux de chasteté et de religion, et le pouvoir de leur donner l'indulgence plénière et la bénédiction apostolique *in articulo mortis*.

Les chevaliers de la grand-croix et les ministres avaient le droit d'avoir un oratoire privé dans leurs maisons à y dire deux messes par jour et en cas de maladie ces messes pouvaient être célébrées dans une pièce tout près de leur chambre. Enfin, ils étaient autorisés à emporter avec eux un petit autel portable... Tout chevalier qui se confessait ou qui communiait le jour même de son investissement ou le jour de l'Immaculée, recevait l'indulgence plénière et la remission de tous ses péchés, en outre il recevait des indulgences à des dates signalées. Il conçut aussi une licence pour manger de la viande, des oeufs et des laitages pendant le carême... et il autorisa les épouses et les filles des chevaliers de la grand-croix à entrer dans les monastères et les couvents des religieuses si l'une d'entre elles étaient parent du premier ou de second degré. Elles en pouvaient pas faire nuit là bas et une licence de l'ordinaire et le con-



L'exemplaire le plus ancien de la plaque de grand-croix est conservé au Musée Naval de Madrid, ayant appartenu à l'amiral Gravina, décédé en 1806, et trouvé dans sa tombe.

sentement de l'abbesse ou de la mère supérieure étaient exigés. Ce fût le même pontife qui accorda à l'Ordre, par un bref, le privilège de faire une sonnerie de cloche au début de la nuit à l'intention des âmes des chevaliers et des ministres décédés. Cette sonnerie se faisait à l'autel de l'Immaculée Conception, situé dans l'église de San Gil, église des Carmes Déchaux... C'est pourquoi, l'âme des chevaliers de l'Ordre et leurs ministres se délivraient des peines du purgatoire par l'intervention des mérites de notre bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints. Toutefois un prêtre devait célébrer à l'autel une messe pour les défunts.

Son successeur, le pape Pio VI, accorda les mêmes grâces spirituelles des chevaliers grand-croix aux chevaliers surnuméraires, par un bref le 9 décembre 1783. Avidé de faire preuve de sa dévotion à la Vierge, Charles III issu le décret royal du 21 mars 1779 par lequel il annexa au nouvel Ordre l'ancienne assemblée pour traiter les affaires relatives à l'Immaculée Conception, qui existait déjà à l'époque de Don Felipe III et qui était formée par des éminents théologues. Le Roi s'instaura comme président de cette assemblée d'après le nouveau règlement du 12 avril 1779.

Les premiers investissements des chevaliers de la grand-croix et des ministres séculiers furent réalisés par le Roi dans sa chapelle du palais royal à Madrid, le 7 décembre 1771. Les ministres investis étaient le cardinal de la Cerda, patriarche des Indes, premier chancelier de l'Ordre; don Bernardo del Campo, secrétaire; le marquis d'Oviedo, maître des cérémonies; et le comte de Valparaíso, trésorier (on jure entre les mains de Grimaldi, premier secrétaire d'État). Ensuite le Roi investit les Infants, et trente neuf autres chevaliers de la grand-croix : un capitaine générale, treize lieutenants généraux, trois maréchaux de camp, le secrétaire d'État pour la Guerre (pendant ce règne la prépondérance des éléments militaires dans le nouvel Ordre est évidente), le cardinal archevêque de Séville et celui de Valence, et en outre plusieurs grands d'Espagne ainsi que d'autres palatins, parmi eux les ducs de Frías, Infantado, Osuna, Medina Sidonia, Béjar, Santisteban, Híjar et Arco. Tous les membres de cette première promotion furent dispensés de présenter des preuves de noblesse; depuis 1780, comme on a déjà dit auparavant, ce privilège est étendu à tous les évêques et les prélats décorés de la grand-croix.

Le 7 mars 1774 meurt l'Infant Carlos Clemente au nom duquel fût créée l'Ordre; en 1780 naît un homonyme à lui qui meurt en 1783; et enfin entre 1783 et 1784 naissent et meurent les deux Infants jumeaux Carlos et Felipe. Pendant ce temps, le Roi continua à décerner des croix mais cette fois-ci d'une façon modérée: durant les 17 années de son gouvernement de l'Ordre il n'octroya pas plus d'une centaine de grand-croix (inclues celles de la famille royale espagnole, et de celle de Parme et de Naples).

Ce fût par le décret royal du 12 juin 1804, que Charles IV réforma les statuts de fondation. Il modifia la disposition des couleurs de la bande ou cordon de la grand-croix, qui à partir de ce moment là avait trois franges pareilles en couleurs bleu, blanc et bleu, ainsi que l'habit de cérémonie. Celui-ci était formé par un manteau en soie brute bleu céleste rempli d'étoiles en fil d'argent, avec sa mozette et deux écharpes qui allaient du cou jusqu'aux pieds, dans la

même toile et la même brodure; une tunique en soie brute blanche, garnie avec une frange en soie bleue et argent; un cordon du même tissu un caleçon noir en soie; un chapeau lisse avec une plume blanche; une épée de cérémonie lisse en acier et le collier à la façon habituelle. Les chevaliers pensionnés s'habillaient de la même façon, mais ils portaient une croix plus petite et des brodés plus étroits. Ce fut à travers ce même décret que les honneurs appartenant aux chevaliers de San Juan de Jérusalem et des quatre Ordres militaires espagnols furent octroyés aux chevaliers pensionnés; il augmenta le nombre de membres de l'Assemblée, en ajoutant un quatrième chevalier grand-croix et un pensionné; il créa deux nouveaux postes : celui de *contador* (aide du trésorier pour tenir les livres et comptes), et celui de *fiscal* (pour veiller sur les preuves de noblesse), qui eux ne font pas partie de l'Assemblée; il établit plus d'exigences pour les preuves d'admission (honnêteté dans le travail et noblesse du grand père maternel); il établit que le portrait du chef et souverain régnant devait présider la salle des assemblées, lesquelles seraient célébrées autour d'une table ronde; de même il établit la célébration de quatre chapitres annuels pour les jours 24 mars (veille de l'Annonciation), au mois de juin (veille des hommages aux chevaliers décédés), 18 septembre (veille des funérailles du fondateur, comme anniversaire de l'Ordre); et le 7 décembre (veille de l'Immaculée). Enfin, il établit les droits d'accès: 3000 *reales* par service ; 1500 *reales* pour chaque titre de chevalier grand-croix ; 1000 *reales* pour chaque titre de chevalier pensionné et 450 *reales* pour chaque titre de chevalier surnuméraire. Les chevaliers grand-croix devaient faire un abonnement de 4000 *reales* pour avoir leurs insignes. Pendant son règne, Charles IV octroya cent trente trois grand-croix.

Le Roi Ferdinand VII (*Don Fernando VII*) n'attribua qu'une grande croix à Burgos le 12 avril 1808, à son maître le chanoine Escoiquiz. L'invasion Française produisit, peu après, une grande commotion qui collapsa l'ordre; d'une part l'intrus Joseph Bonapart déclara son abolition après avoir octroyé quelques grand-croix (décret du 18 septembre 1809); d'autre part la Junta Central, la Régence et les Cortes, plus patriotiques, octroyèrent, au nom du Roi fait prisonnier, environ 18 grand-croix. Parmi les favorisés se trouvant presque tous les généraux... patriotes, parmi eux Castaños, Romana, Alburquerque et Lazán, l'archevêque de Lima et l'ambassadeur prusien.

Après son retour de la prison à Valençay, il créa par décret royal, le 25 avril 1815, une plaquette en argent, semblable à celle de la grand-croix avec sur son centre le chiffre du Roi en émail bleu (au lieu de l'image de l'Immaculée Conception qui figure dans les grands-croix). *A posteriori*, le monarque

ordonna aussi qu'aucun chevalier ne porta des croix altérées ou modifiées, cas où de grandes peines leurs seraient infligées (décret royal du 24 septembre 1815); peu après il réforma l'habit de cérémonie en lui ajoutant un chapeau haut-de-forme en velours qui était bleu ciel à court bord, levé d'un côté et cousu à la calotte avec des ganses et des rubans brodés en argent et trois plumes blanches pour les chevaliers grand-croix. Le chapeau des chevaliers pensionnés était pareil mais en velours blanc et avec des plumes bleues et celui des surnuméraires portait une seule plume et un seul ruban. D'aurénavant le hausse col serait en linon blanc et les chaussures en chevreau blancs avec des rubans bleus à la vieille façon espagnole. Ce fut pendant ce même règne que l'on établit qu'aucun chevalier ne puisse se marier sans une licence de l'assemblée, la fiancée ayant présenté des preuves et une information testimoniale. Depuis 1814 les chapitres avaient lieu au Real Monasterio de la Encarnación, sauf les exécutions de Charles III (18 septembre) qui se célébraient au monastère des Descalzas Reales, étant donné que le couvent de San Gil avait été démoli par Bonapart.

Pendant les 25 ans de son mandat, Fernando VII octroya deux cent soixante sept grand-croix, dont la moitié à des sujets étrangers. A sa mort les chevaliers de la grande croix étaient au nombre de 137. L'ordre royal du 13 janvier 1839 varia la formule du serment, en l'adaptant aux nouvelles circonstances constitutionnelles, une fois que le dernier monarque absolu eût décédé. L'ordre royal du 12 mars 1835 régla les croix réservées pour le ministre de la Guerre (trois au ministère, une aux gardes du corps, trois aux gardes royales, huit à l'infanterie, trois à la cavalerie, deux à l'artillerie, une aux ingénieurs, deux aux milices provinciales, une à la cour suprême de la Guerre et de la Marine, une au Conseil Royal, deux à l'administration militaire et deux à l'état-major des Places).

Une fois accomplie la réforme de tous les Ordres Royaux de l'esphère civile, le décret royal du 26 juillet 1847 établit que l'on destina cet ordre à récompenser les mérites et les services civils, et que d'aurénavant il n'y avait que quatre rangs : les chevaliers de la grand-croix au nombre de 120, des grands officiers ou *comendadores de número* (limités à 300), des commandeurs, et des chevaliers. L'insigne de toutes ces catégories ou rangs serait la croix à la boutonnière, pendant du ruban que l'on utilise aujourd'hui, si bien faut-il dire que les chevaliers portent la croix sur la poitrine, les commandeurs portent une croix plus grande qui pend du cou, les *comendadores de número* utilisent la plaque octroyée aux chevaliers pensionnés en 1815, avec la chiffre du fondateur (c'est ainsi que ce fut établi par l'ordre royal du 6 septembre 1847). Les cheva-



Insignes du collier de l'Ordre de Charles III: collier, petit collier, plaque et bande. Il est interdit de porter le collier après la couchée du soleil: alors on porte plaque et bande.

liers de la grand-croix portent une plaque en argent avec l'image de la Vierge, le ruban ou bande, et le collier. Les plaques pouvaient aussi être brodées en soie et en cannetille et elles pouvaient être fabriquées en acier, en argent ou avec des pierres précieuses. Les pensions furent abolies ainsi que les preuves de noblesse et les droits d'accès exigés aux chevaliers furent restreints. Le décret royal du 8 octobre 1851 disposait de faire toutes les concessions à travers le Conseil des Ministres, et de présenter les propositions à travers le ministre correspondant ou le chef supérieur du palais (*mayordomo mayor de Palacio*), en accordant l'audience à l'Assemblée de l'Ordre. L'ordre royal du 2 janvier 1868 précisait que les grands officiers ou *comendadores de número* n'avaient pas le droit d'avoir une qualification d'*Illustrisime*.

Sous le règne de Isabel II l'Ordre continua la célébration des chapitres réglementaires à la Encarnación et à las Descalzas, réunions auxquelles tout les chevaliers assistaient avec leurs manteaux de cérémonie; on faisait partout des cérémonies d'investissement et les actes d'ameublement des nouveaux chevaliers. Il faut ajouter que la Reine présida une fois ce chapitre, le 12 Décembre 1845, habillée avec le manteau capitulaire correspondant à son rang, disposé sur la jupe: un témoignage figuré en est conservé au conseil d'État. Pendant ce long règne le caractère religieux de l'Ordre fut mis en évidence par l'entrée dans l'Ordre de San Ignace de Loyola, fondateur de la Compagnie de Jésus. Depuis sa proclamation la Reine octroya de nombreuses grand-croix -596-, dont plus de la moitié à militaires.

Pendant les six ans que dura la révolution (1868-1874), les gouvernements dans le pouvoir considéraient l'Ordre comme un *ordre d'état* ou de mérite, et ils continuaient à accorder des décorations -au moins 150 grand-croix-; cependant, elle fut abolie par les républicains le 29 mars 1873.

Après l'arrivée au trône de Alfonso XII, l'Ordre fut rétabli par le décret royal du 7 janvier 1875). Le décret royal du 25 septembre 1878 établit dans l'Ordre un 5^{ème} rang: le chevalier du collier (qui ne comptait qu'avec 60 places). Des ordres royaux successifs réglèrent les concessions aux militaires (le 21 octobre 1879); l'inscription dans les expédients de services militaires ou *hojas de servicios* (31 juillet 1881); les expulsions par condamnations corporelles ou *infamantes* (16 mai 1882); et l'usage des insignes par les militaires (20 novembre 1883). Sous le règne de ce monarque, 185 grand-croix furent octroyées en total.

Pendant la régence de la mère de Alfonso XIII -la Reine Marie Christine d'Autriche- le décret royal du 5 janvier 1888 établit certaines normes de

concession, des limitations et des restrictions. Enfin un autre décret royal datant du 13 juillet 1896 (*Gaceta de Madrid* du 7 octobre) définit le modèle du collier de l'ordre: il devait être composé de quatorze châteaux en or, quatorze lions en or, sept médaillons émaillés avec la chiffre du nom de Charles III, et six trophées militaires, avec au milieu la croix de l'ordre. D'autre part, il disposa que les chevaliers du collier devaient utiliser une bande ou ruban bleu ciel avec des profils blancs pour se distinguer des chevaliers de la grand-croix; cette bande était celle originaire de 1771. De même les chevaliers du collier devaient porter une plaque où figuraient des fleurs de lys en or au lieu d'être en argent comme dans la plaque des grands croix.

L'ordre royal du 18 juin 1904 régla l'usage des rubans des ordres civils par les généraux de l'Armée, et le décret royal du 3 avril 1905 réduisit à vingt le nombre de colliers; sans compter avec ceux de la Famille Royale.

Le décret royal du 19 janvier 1910 (*Gaceta de Madrid* du 20 janvier) est d'une grande importance car c'est grâce à celui-ci que l'on dota l'Ordre d'un Règlement dans lequel on faisait une réforme et une actualisation des dispositions issues depuis 1847, et qui concernent tout particulièrement les rangs des chevaliers, les insignes, les formalités et les normes de concession. La plupart de ces normes sont encore en vigueur de nos jours. Le Roi Alfonso XIII (1886-1931) octroya sous son règne 555 grand-croix.

Le gouvernement provisionnel républicain supprima cet ordre ainsi que toutes les autres Ordres espagnoles, sauf celle d'Isabel la Catholique (décret du 24 juillet 1931). Dix ans plus tard, le gouvernement décida de rétablir l'Ordre de Charles III, et le fit par le décret du 10 Mai 1942 (*Boletín Oficial del Estado* du 7 août), dans les mêmes conditions qu'il avait avant la République; c'est à dire que l'on maintenait en vigueur les status fondationnels de 1771-1804 et le règlement de 1910. Un décret royal du 4 août 1983 confirma les cinq rangs qui font partie de l'ordre et autorisa l'accès des dames dans l'Ordre en créant pour ces cas là les catégories de la *banda* et du *lazo de dama* (ruban), qui sont l'équivalent de la grand-croix et de la croix de chevalier respectivement. Cette même disposition légale donna lieu à un fait très singulier: depuis sa fondation et par l'imposition des statuts l'Ordre réglait les affaires à travers le premier secrétaire de l'État (appelé plus tard ministère d'État, l'actuel ministère des Affaires Étrangères) où siègent la chancellerie; ce fut alors qu'elle fit partie de la présidence du gouvernement, en créant certains dommages à ses traditions.



La croix de l'Ordre de Charles III suit le modèle "bourbonique", croix maltaise avec les fleurs de lys, comme celles de Saint-Louis (France) ou San Gennaro (Naples).

L'ORDRE DE NOS JOURS

Comme conséquence de tout ce qui a été dit auparavant, de nos jours l'Ordre Royal et Distingué de Charles III atteint le plus haut degré dans les distinctions honorifiques parmi les Ordres nationaux du Royaume d'Espagne -mis à part la Toison d'Or, qui a un caractère mixte, dynastique et national-, et il se gouverne par le Règlement de 11 octobre 2002 (*Boletín Oficial del Estado* du 12 octobre). Son but est de récompenser les services extraordinaires et méritoires rendus à la patrie par les citoyens nationaux et ceux étrangers.

Le Roi d'Espagne, Don Juan Carlos I, est son grand maître, et il y gouverne en s'aidant d'un conseil. Celui-ci est formé d'un Grand Chancelier (le Président du Gouvernement), le Chef de la Maison de Sa Majesté, et sept membres de l'Ordre (deux colliers, deux grand-croix, un commandeur avec plaque, un commandeur et un chevalier). Depuis le décret royal du 4 août 1983, la Chancellerie siège près de la Secrétaire Générale de la Présidence du Gouvernement, dont le titulaire est le ministre-secrétaire de l'Ordre, avec le directeur du Département du Protocole de l'Etat comme maître des cérémonies-contador.

L'Ordre doit célébrer le chapitre à l'occasion de quatre festivités dans leurs sièges liturgiques aux monastères royaux de la Encarnación et celui de las Descalzas, le 24 et le 25 mars (la veille de la fête et le jour même de l'Annonciation); moitié du mois de juin (veille et jour de l'hommage aux chevaliers défunts); le 18 et le 19 septembre (veille et exéques en honneur du fondateur de l'ordre); le 7 et le 8 décembre (veille et fête de l'Immaculée Conception). D'autres fêtes dans l'Ordre sont aussi la date de l'anniversaire de notre monarque (le 5 janvier), son onomastique (le 24 juin), et les jours de Saint Ferdinand (30 mai) et de Saint Louis (le 25 août), patrons de la dynastie.

Les rangs dans l'Ordre sont actuellement au nombre de cinq: les chevaliers du collier (25 places pour les citoyens espagnols), les chevaliers de la grand-croix (ils sont au nombre de 100, sauf les anciens ministres), les grands officiers ou *comendadores de número* (200 places pour espagnols), les commandeurs ordinaires, et les chevaliers. Le *numerus clausus* pour les catégories des chevaliers de la grand-croix, ou pour celle des *comendadores de número* en sont valables que pour les citoyens espagnols: aucune limitation n'existe pour décorer les étrangers.

Ayant été un Ordre n'admettant que les hommes, de nos jours les femmes y ont accès aussi d'après le décret royal du 4 août 1983, auquel s'ajoute l'ordre de la Présidence du Gouvernement du 11 octobre 1983 (*Boletín Oficial*



del Estado du 12 octobre) qui établit les rangs de *banda del collar* (équivalent du collier, car les femmes ne le portent pas, mais seulement le ruban et la plaque), *banda* (équivalent féminin de la grand-croix) et *lazo de dama* ou *ruban pour les dames* (équivalent de la croix du chevalier). Mais après on a considéré cette différence comme sexiste, et supprimé: depuis 2002 tous les membres de l'Ordre, hommes et femmes, ont la même dénomination -mais les insignes des femmes ont des dimensions proportionnelles, c'est à dire plus réduites-. Cependant il convient de rappeler une exception, celle de notre Reine Sofia, qui reçut du gouvernement espagnol les insignes de la grand-croix en 1962 comme un privilège très spécial, à l'occasion de son mariage avec le Prince d'Asturies. La Reine Doña Sofia est donc la première dame espagnole qui fut décorée avec les insignes de cet Ordre si important -car la Reine Isabel II, aussi membre de l'Ordre, le fut comme son Chef et Souveraine entre 1833 et 1870).

Ils existent quelques restrictions pour l'octroi aux rangs supérieurs. Ainsi, le collier octroyé aux sujets espagnols en pouvait échoir que sur ce qui sont ou ceux qui aient été Infants d'Espagne, présidents du Conseil des ministres, présidents du Congrès et du Sénat, cardinaux, chevaliers de l'Ordre insigne de la Toison d'Or, capitaines généraux de l'Armée ou de la Marine, chefs de la Maison du Roi, présidents du Conseil d'état, de la Supreme Cour de Justice ou du Tribunal Constitutionnel, et qui aient rempli ces fonctions au moins pendant deux ans; il en est de même pour ceux qui possèdent la grand-croix trois ans avant leur octroyer le collier. Le collier en peut être octroyé qu'aux étrangers qui soient des souverains dans leur pays, des chefs d'état, princes au sang royal, des présidents du gouvernement, et à ceux qui aient la grand-croix de cet Ordre ou bien celle qui soit la plus importante dans leurs pays.

La grand-croix de l'Ordre Royal et Distingué de Charles III peut aussi être octroyée aux espagnols (mis à part ceux qui ont été nommés pour l'octroi du collier), qui soient ou aient été ministres de la Couronne, ambassadeurs, grands d'Espagne, lieutenants généraux et amiraux, conseillers de l'État, présidents des Académies Royales et magistrats du Tribunal Supreme de Justice et du Tribunal Constitutionnel; et à ceux qui cinq ans auparavant avaient une autre grand-croix espagnole ou qui soient des grands officiers avec dix ans d'antiquité et qui aient rendu quelque service extraordinaire. Le reste des citoyens espagnols ne peuvent avoir accès à l'Ordre qu'au rang de chevalier (croix). La promotion au grade supérieur est interdite avant trois ans, sauf dans le cas où le Gran Maître ou le Grand Chancelier trouvent une circonstance extraordinaire pour palier cette norme.

Le collier de l'Ordre se compose de pièces qui montrent comme chiffre celui du Roi fondateur, bordé de laurier et de palmier, suivi d'autres qui montrent un château, un lion doré et un trophée militaire; de cette pièce centrale avec le chiffre du monarque pend la croix de l'Ordre qui est semblable à celle de Malte, c'est à dire en or avec quatre bras identiques figolés avec des boules, émaillés en couleur bleu ciel avec les bords blancs; sur les bras, quatre fleurs de lys en or; et sur le centre un oval doré avec un encadrement en émail bleu, chargé avec une image en relief de l'Immaculée Conception dans les couleurs de la peinture de Murillo. Dans le revers l'oval est en émail bleu ciel avec le chiffre du fondateur en or encadré en émail blanc avec la légende *Virtuti et Merito*. La croix pend d'une couronne de laurier en or nouée avec un ruban bleu ciel. La taille de cette croix est de 45 mm de diamètre. Il faut remarquer que ce collier est le même qui fût établi en 1771 pour les chevaliers de la grand-croix qui l'ont utilisé jusqu'à ce qu'il fût attribué à ce rang suprême de l'Ordre. Tous les colliers appartiennent à l'Ordre, et doivent être retournés à la chancellerie après la mort du chevalier.

Pour les occasions où les circonstances n'exigent pas l'usage du collier, les chevaliers de cet rang peuvent porter un ruban et une plaque sur le côté gauche. Le ruban, de 101 mm de large est couleur bleu ciel liseré de blanc (c'est à dire le ruban de la grand-croix utilisée depuis 1771 jusqu'à 1804), et de celle-ci pend la croix de l'Ordre, déjà décrite, et de la même taille. La plaque est de 75x80 mm, semblable à la croix du collier et du ruban, mais en argent brillant et sans émail dans les bras; les quatre lys des avant-bras sont dorées. Dans le centre, un oval doré avec l'image de l'Immaculée Conception dans les couleurs avant décrites, et à ses pieds le chiffre du fondateur, bordé en laurier, sur un ruban en émail blanc, bordé en bleu, avec la légende *Virtuti et Merito*.

Les chevaliers de la grand-croix portent la même plaque que les chevaliers au collier, mais avec les lys sur les avant bras en argent brillant. Leur ruban est de 101 mm de large, divisée en trois franges pareilles, couleur bleu ciel les extérieures et blanche celle centrale; de celle-ci pend la même croix.

Les *comendadores de número* ou grands officiers portent sur le côté gauche de la poitrine une plaquette de la même forme que la grand-croix mais un peu plus petite, 70x75 mm, en argent brillant; le centre des bras est en émail bleu ciel. Sur l'oval central le chiffre du monarque fondateur en émail bleu, bordé par une couronne de laurier sur un fond en argent. Les commandeurs ordinaires portent une croix semblable à celle du collier et des rubans, mais qui pend du cou avec un ruban réduit de 45 mm de large, dans les couleurs de l'Or-

dre (bleu ciel, blanc, bleu ciel). Les chevaliers portent la même croix, plus petite, mais celle-ci pend d'un ruban de 30 mm de large sur le côté gauche de la poitrine.

Les chevaliers (croix) ont non seulement le droit d'utiliser leurs insignes mais aussi ils conservent certains privilèges: pour les chevaliers du collier, de la grand-croix et de la encomienda de número, la qualification d'*Excellence*; les commandeurs et les simples chevaliers reçoivent la qualification d'*Illustrissime*. En outre, ils ont le droit à l'usage des habits et des manteaux cérémoniaux, et à les placer sur ses armoiries. Et s'ils sont catholiques ils reçoivent aussi les grâces spirituelles octroyées par la Sainteté de Clemente XIV en 1772 aux chevaliers de la grand-croix, et qui furent étendues aux autres rangs de l'Ordre par Pio VI en 1783. Mais il est remarquable que l'accès à cet Ordre s'accompagne du privilège de noblesse personnelle, qui d'accord avec les lois espagnoles devient une noblesse héréditaire pour la troisième génération de possesseurs: c'est à dire que le fait que trois membres de générations successives d'une même famille appartiennent à l'Ordre rend cette noblesse de sang héréditaire.

Une table estadistique provisoire nous informe du nombre des concessions depuis 1771, et de la fréquence qu'on a suivi de chaque période historique:

JEFES Y SOBERANOS	AÑOS DE REINADO	GRANDES CRUCES Y COLLARES	MEDIA ANUAL
Carlos III (1771-1788)	18	97 gc	5.3
Carlos IV (1789-1808)	18	140 gc	7.7
Fernando VII (1808-1833)	25	275 gc	11.0
Isabel II (1833-1868)	35	661 gc	17.8
Sexenio revolucionario (1868-1874)	6	160 gc	26.6

Juan Carlos I
 Rey de España

Por Cuanto queriendo dar una prueba de Mi aprecio
 D. Alfonso Peballos-Escalera y Gila

He tenido a bien otorgaros, por Mi Decreto de esta fecha, la
Cruz de Caballero

de la Real y Muy Distinguida Orden de Carlos III.

Por Tanto, os concedo los honores, distinciones y uso de las Insignias que os corresponden a tenor de los Estatutos, confiando por las cualidades que os distinguen en que os esmeraréis por contribuir al mayor lustre de la Orden.

Dado en Madrid a 10 de abril de 1997



Juan Carlos I

Al Presidente del Gobierno

mi secretario

JEFE Y SOBERANO	AÑOS DE REINADO	GRANDES CRUCES Y COLLARES	MEDIA ANUAL
Alfonso XII (1874-1885)	11	234 gc (45 collares)	21.2
Alfonso XIII (1886-1931)	45	651 gc (160 collares)	14.4
Generalísimo Franco (1942-1975)	33	194 gc (8 collares)	5.8
Juan Carlos I (1975-2005)	30	255 gc (35 collares)	8.5
TOTAL.	221 años	2.667 gc y 248 collares	12 gc

L'ORDRE DE CHARLES III ET LE ROYAUME DE BELGIQUE

La nomination de princes, nobles et citoyens belges comme chevaliers de l'Ordre de Charles III réflète parfaitement l'état des relations entre les deux puissances. Considérant le probable intérêt historique pour mes lecteurs belges, voilà deux relations provisoires que j'ai formé, des belges décorés du collier et de la grand-croix depuis la fondation de l'Ordre en 1771:

Belges décorés du Collier de l'Ordre de Charles III

(rang établi en 1878)

- 23-03-1866 Conde Gabriel-Auguste van der Straten-Ponthoz, enviado extraordinario y ministro plenipotenciario en Madrid.
- 30-05-1906 S.A.R. el Príncipe Alberto de Bélgica (más tarde S.M. Alberto I, Rey de los Belgas.
- 10-08-1924 S.A.R. el Príncipe Carlos de Bélgica, Conde de Flandes.
- 15-11-1977 S.M. Balduino I, Rey de los Belgas.

Belges décorés de la Grand-Croix de l'Ordre de Charles III

- 10-02-1835 M. Félix-Amand de Meulenaere, ministro de Negocios Extranjeros.
- 06-03-1836 M. Charles Le Hon, ministro plenipotenciario en París.
- 02-09-1839 Le Chevalier Barthélemy de Theux de Meylant, ministro de Negocios Extranjeros y del Interior.
- 22-01-1843 M. Jean-Baptiste Nothomb, ministro plenipotenciario de Bélgica en Berlín.
- 24-12-1849 M. Hippolyte Rolin, ministro de Trabajos Públicos.
- 06-05-1850 M. Jules van Praet, secretario del Rey de los Belgas.
- 06-05-1850 M. Jean-Sylvaine van der Weyer, embajador en Londres.
- 08-03-1853 M. Henri de Brouckere, ministro de Negocios Extranjeros.
- 21-11-1854 Don Juan Van-Halen y Sarti, teniente general del Ejército belga.
- 10-08-1859 Barón Adolphe de Vrière, ministro de Negocios Extranjeros.
- 15-07-1862 Conde Auguste van der Straten-Ponthoz, enviado extraordinario y ministro plenipotenciario en Madrid. Promovido a collar en 1866.
- 06-04-1863 S.A.R. Felipe Eugenio Fernando, Príncipe de Bélgica, Conde de Flandes.
- 06-04-1863 S.A.R. Leopoldo Luis, Príncipe de Bélgica, Conde de Flandes.
- 22-05-1863 M. Walthère Frère Orbán, ministro de Hacienda.
- 30-05-1863 M. Charles Rogier, ministro de Negocios Extranjeros.
- 17-09-1863 M. Alphonse van der Peereboon, ministro del Interior.
- 21-06-1870 M. Eudore Pirmez, ministro del Interior.
- 21-06-1870 M. Alexandre Jamar, ministro de Obras Públicas.
- 21-06-1870 Conde Edouard Blondeel van Cuelebroeck, enviado extraordinario y ministro plenipotenciario en Madrid.
- 24-03-1872 Conde Octave d'Oultremont de Duras, secretario de S.M. el Rey de los belgas.
- 24-03-1872 Conde Guillaume de Aspremont de Lynden, ministro de Negocios Extranjeros.
- 30-08-1875 M. Thiébault, teniente general y ministro de la Guerra.

- 31-01-1876 Barón Jules Greinell, ministro plenipotenciario en Madrid.
- 23-07-1878 Conde de Kerchove, ministro plenipotenciario en Madrid.
- 09-12-1878 M. Charles Sainctelette, ministro de Obras Públicas.
- 09-10-1879 M. Pierre van Humbeeck, ministro de Instrucción Pública.
- 27-11-1879 Barón Eugene de Beyens, enviado extraordinario a Madrid.
- 29-04-1882 M. Edouard Anspach, enviado extraordinario y ministro plenipotenciario en Madrid.
- 06-10-1883 Conde Théodore van der Straten-Ponthoz, diplomático, gran mariscal de la corte.
- 06-10-1883 Barón Alfred van der Smissen, teniente general.
- 11-01-1886 S.E. Marie-Joseph-Charles, Duque de Ursel, enviado extraordinario a Madrid.
- 05-07-1886 M. Ferdinand de Bounder de Melsbroek, enviado extraordinario y ministro plenipotenciario en Madrid.
- 22-06-1896 M. George Lambert, Barón Forgeur, enviado extraordinario y ministro plenipotenciario en Madrid.
- 20-jul-1906 M. León-François Verhaeghe de Naeyer, enviado extraordinario y ministro plenipotenciario en Madrid.
- 21-02-1910 Conde Arnald t'Kint de Rooderbeke, presidente del Senado.
- 27-05-1912 M. Julien Davignon, ministro de Asuntos Extranjeros.
- 02-06-1919 M. Léon Delacroix, ministro de Estado.
- 02-06-1919 M. Paul Hymans ministro de Justicia y Asuntos Extranjeros.
- 07-03-1921 M. Roger-Jean-Charles de Borchgrave, ministro de Asuntos Exteriores.
- 23-04-1921 M. Henri Jaspar, ministro de Asuntos Económicos, del Interior, de Asuntos Extranjeros, y de Estado.
- 24-12-1923 Cardenal Désiré Mercier, Obispo de Malinas.
- 24-12-1923 Conde Philippe de Lannoy, gran mariscal de la corte.
- 24-12-1924 M. Georges Theunis, primer ministro de Bélgica.
- 26-07-1929 M. Charles Magnette, presidente del Senado.
- 15-11-1977 S.A.R. Alberto de Bélgica, Príncipe de Lieja (subió al trono en 1993 como Alberto II, Rey de los Belgas).
- 16-09-1994 S.M. Paola (Ruffo di Calabria), Reina de los Belgas.

